

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017

Délibération n° DE_31012017_04

L'an deux mille dix-sept, le mardi 31 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	53
Nombre de membres présents	46
Nombre de suffrages exprimés	48

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC (arrivée 20h45)

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC (20h40), Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Paul MERIC

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN,

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE

Labescau : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Aline BETEILLE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Carole DEVELAY, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Morgane LE COZE

Procurations : Dominique LAMBERT à Sophie METTE, Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN

Secrétaire de séance : Patrick CHAMINADE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

OBJET : Rapport n°3 : Urbanisme – Autorisation du Président à signer les marchés relatifs à l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Bazadais

Rapporteur : Philippe COURBE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, le choix de la CdC avait été de créer un groupement de commande avec la CdC du Sud-Gironde :

- par délibération n° DE_22092015_01 du 22 septembre 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé la constitution de ce groupement de commande ;
- par délibération n° DE_27092016_12 du 27 septembre 2016, un délégué titulaire et un délégué suppléant avaient été désignés à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement s'est réunie à ce jour 4 fois. Lors de la dernière réunion, organisée le 15 décembre 2016 et portant sur l'analyse des offres des candidats retenus, la commission d'appel d'offres a choisi :

- **Lot 1 / Conception et rédaction des PLUi** dont le groupement conjoint est le suivant :
 - **CITADIA Conseil (agence Sud-Ouest) mandataire**
1029 bd Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN
 - **EVEN Conseil**
24 cours Georges Clémenceau 33000 BORDEAUX
 - **AIRE PUBLIQUE**
28 rue de la Chapelle 75018 PARIS
 - **MERC/AT**
260 rue Faubourg Saint Martin 75010 PARIS
 - **ELIOMYS**
La Barre Théberge 44440 TRANS-SUR-ERDRE
- **Lot 2 / Mission d'assistance juridique** dont le groupement solidaire est le suivant :
 - **AdDEN Bordeaux mandataire**
46 rue du Maréchal Joffre 33000 BORDEAUX
 - **AdDen Avocats**
31 rue de Bellefond 75009 PARIS

Monsieur le Président rappelle que dans la cadre d'une bonne exécution de ces marchés publics, cette opération fera l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1414-2 du CGCT qui précise que dans le cadre d'un marché public avec groupement de commande, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres,

Vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les articles 30 et 188 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision de la CAO du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° DE_22092015_01 du 22 septembre 2015 et la convention qui s'y rattache,
Vu ladite convention et notamment l'article 4,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, devra décider d'autoriser le Président à signer les marchés suivants et tout document qui s'y rapporte :

▪ **Lot n° 1 : Conception et rédaction des PLUi**

Titulaire : **Mandataire CITADIA Conseil**
24 Cours Clémenceau 33000 BORDEAUX

Montant du marché : 325 682.50 € HT

La durée de ce marché est de 48 mois pour la réalisation du PLUi et de 24 mois dans le cadre d'un suivi d'application soit une durée totale du marché de 72 mois.

▪ **Lot n° 2 : Mission d'assistance juridique**

Titulaire : **Mandataire AdDEN Bordeaux**
46 rue du Maréchal Joffre 33000 BORDEAUX

Montant du marché : 30 000 € HT (montant maximum d'achat annuel)

Il s'agit d'un marché accord cadre – bons de commandes dont le délai global d'exécution est de 4 ans (marché d'un an reconductible 3 fois).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés relatifs à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Bazadais.

Résultat du vote :

Votants :	48
Abstention :	0
Pour :	48
Contre :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, 1^{er} février 2017.

Le Président

Olivier DUBERNET

Signé électroniquement